



## **Accord de coopération en faveur de l'emploi et de la formation dans les territoires**

ENTRE

**La Région Centre-Val de Loire**, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin – CS 94117 - 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date du 7 avril 2017 (CPR n° 17.04.20.31) ci-après dénommée « *La Région* »,

ET

**Prism'emploi Centre-Val de Loire**, professionnels du recrutement et de l'intérim, sise 13 rue Gambetta - 28200 CHATEAUDUN, représentée par sa Présidente, Madame Florence RECASENS, ci-après dénommée " *les Parties*"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **PREAMBULE**

En Région Centre-Val de Loire, fin novembre 2016, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A<sup>1</sup> était de 126 710. Ce nombre a diminué de 4,5 % sur un an, contre une baisse de 3,4 % au niveau national.

Par ailleurs, la hausse annuelle est de 0,9 % pour les catégories A, B, C (215 540 demandeurs d'emploi à fin novembre 2016 en Région Centre-Val de Loire).

**La formation est un levier majeur pour le retour à l'emploi et pour une insertion professionnelle durable.**

L'évolution rapide des secteurs économiques requiert plus que jamais une qualification accrue des actifs. Cette évolution impacte le marché du travail en renforçant la nécessité d'une analyse régulière des besoins en compétences pour permettre ainsi une adaptation réussie des profils des demandeurs d'emploi, enjeu majeur des dispositifs de formation professionnelle.

**La Région Centre – Val de Loire développe une politique particulièrement ambitieuse en matière de formation professionnelle**, en finançant une large gamme d'actions en faveur des demandeurs d'emploi notamment, visant à titre principal la qualification de ces derniers et visant à renforcer leurs chances d'accéder et de se maintenir dans un emploi (*plus de 60 % des stagiaires occupent un emploi 6 mois après la fin de l'action*).

De fait, la Région soutient et accompagne les entreprises dans leur développement économique à travers des actions de formation professionnelle continue, d'alternance et d'apprentissage qui intègrent notamment l'insertion des jeunes en difficulté.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a par ailleurs renforcé les compétences des Régions en leur confiant la responsabilité du développement économique.

---

<sup>1</sup> Catégorie A : Demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, sans emploi

C'est dans ce contexte que la Région Centre-Val de Loire a notamment engagé en 2016 une large démarche de concertation avec les acteurs socio-économiques de son territoire. Cette concertation s'est traduite par l'élaboration du nouveau schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), adopté par l'Assemblée plénière régionale le 15 décembre 2016.

**Prism'emploi est l'organisation professionnelle qui regroupe plus de 600 entreprises de travail temporaire de toutes tailles et 6 000 agences d'emploi.** La Région Centre-Val de Loire comptabilise 340 agences d'emploi et 33 500 salariés intérimaires en équivalent temps plein (ETP), soit 5 % de l'emploi intérimaire en France. De même, 2 500 recrutements (CDD - CDI pour le compte d'entreprises clientes) ont été réalisés en Centre-Val de Loire.

Ce maillage territorial permet aux agences d'emploi d'appréhender avec précision les besoins en compétences des entreprises locales et de mettre en place des dispositifs qui répondent aux spécificités du territoire, en partenariat avec les acteurs publics de l'emploi.

Pour les publics éloignés de l'emploi, en particulier les personnes faiblement qualifiées et sans, ou peu d'expérience, l'intérim est un véritable tremplin vers l'emploi en leur facilitant une première expérience professionnelle.

Pour renforcer les actions menées dans les territoires, les agences d'emploi sont accompagnées par le FAF.TT, Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire, OPCA, OPACIF et OCTA de la branche.

En tant qu'OPCA, le FAF.TT a notamment pour missions d'informer et d'accompagner les agences d'emploi dans l'analyse et la définition des besoins en matière de formation professionnelle.

Il participe en outre aux instances territoriales et nationales en charge des questions relatives à la formation professionnelles et à l'apprentissage.

En tant qu'OPACIF, le FAF.TT délivre le conseil en évolution professionnelle, accompagne et finance les projets professionnels des salariés et des demandeurs d'emploi.

En tant qu'OCTA de la branche, le FAF.TT est en charge de la collecte de la taxe d'apprentissage.

Afin de contribuer à l'accès à l'emploi durable des publics éloignés de l'emploi, le FAF.TT a conçu une ingénierie mobilisant les outils de la branche pour proposer un accompagnement global des parcours des individus. Cette démarche intitulée « des marches pour l'emploi » vise à renforcer la collaboration avec les acteurs du territoire pour proposer les solutions les plus adaptées aux besoins des individus en lien avec ceux des entreprises et des acteurs.

L'intérim anticipe de 6 à 12 mois la tendance générale sur le marché du travail, les entreprises faisant appel à des salariés intérimaires avant de recruter durablement.

L'activité fluctuant selon des cycles de plus en plus rapides, il est indispensable de renforcer l'analyse régulière des besoins en compétences pour permettre ainsi une adaptation réussie des parcours de formation.

Développer la formation des publics, leur accès et maintien dans l'emploi des publics formés, renforcer les réponses aux besoins de recrutement des entreprises représentent une ambition très forte que partagent la Région Centre-Val de Loire et Prism'emploi Centre-Val de Loire.

**Aussi, par le présent accord, les parties décident d'agir ensemble de façon étroite et renforcée pour développer l'emploi et la formation professionnelle des publics intérimaires.**

## **Article 1 - Objet de l'accord**

L'accord précise les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la Région Centre-Val de Loire et Prism'emploi Centre-Val de Loire, en déclinant les axes de collaboration et les engagements des parties.

## **Article 2 - Axes de collaboration**

Les parties conviennent de retenir trois axes de coopération :

- Renforcer la connaissance des besoins en compétences sur le territoire et mettre en œuvre de façon concertée des actions favorisant l'emploi et la formation professionnelle des publics intérimaires,
- Promouvoir l'apprentissage intérimaire au sein des TPE-PME des secteurs de l'industrie et du bâtiment,
- Favoriser la formation des publics et leur recrutement à l'issue des formations financées par la Région.

### **2.1 - Renforcer la connaissance des besoins en compétences sur le territoire et promouvoir l'apprentissage intérimaire**

#### **1/ Prism'emploi Centre Val de Loire mettra à la disposition de la Région-Centre Val de Loire sa connaissance et son analyse des besoins en compétences issues de son réseau d'agences d'emploi.**

Pour ce faire, Prism'emploi prendra appui sur les ressources suivantes :

- Baromètre Prism'emploi (évolution mensuelle de l'emploi intérimaire par grand secteur d'activité, et par qualification),
- Supports d'information de Prism'emploi qui pourraient alimenter les travaux conduits en matière d'emploi et de formation,
- Etudes de l'Observatoire de l'Interim et du Recrutement,
- Diagnostics territoriaux élaborés par le FAF.TT.

#### **2/ La Région associera Prism'emploi Centre-Val de Loire aux réunions qu'elle mène avec les différents acteurs des domaines de l'Orientación, de la Formation et de l'Emploi (Cordées de l'emploi, Commission Formation,...) permettant de repérer les besoins de formation des demandeurs d'emploi et des entreprises, d'échanger sur ces derniers et de mettre en place un programme de formations adapté.**

**Elle établira également les liens nécessaires pour associer Prism'emploi aux différents travaux menés dans le cadre des opérations de GPEC-t financées par la Région.**

### **2.2 - Promouvoir l'apprentissage intérimaire au sein des TPE-PME des secteurs de l'Industrie et du Bâtiment**

**La Région Centre-Val de Loire et Prism'emploi Centre-Val de Loire concourront à l'élaboration d'outils et à l'organisation d'actions de promotion de l'apprentissage intérimaire au sein des TPE-PME des secteurs de l'Industrie et du Bâtiment**

Des exemplaires de la plaquette « l'apprentissage intérimaire » réalisée par Prism'emploi seront mis à la disposition du Conseil Régional.

Cette communication sera destinée aux TPE-PME en raison de leurs besoins en termes d'information et d'accompagnement. Seront plus particulièrement visés le Bâtiment et l'Industrie, compte tenu des besoins en recrutement de ces secteurs.

### **2.3 - Favoriser la formation des publics et leur recrutement à l'issue des formations financées par la Région**

La Région-Centre Val de Loire et Prism'emploi Centre-Val de Loire mobilisent d'ores et déjà des moyens importants pour développer les compétences et qualifications des demandeurs d'emploi en vue de sécuriser leur parcours professionnel.

Les actions de formation et d'accompagnement mises en œuvre par les agences d'emploi contribuent ainsi à répondre aux besoins des individus en lien avec les besoins en compétences des entreprises locales. Une attention particulière est portée aux publics éloignés de l'emploi.

Les parties conviennent de poursuivre cette dynamique et de l'amplifier par la mise en place des actions suivantes :

- 1/ La Région informera régulièrement Prism'emploi Centre-Val de Loire des actions mises en place dans le cadre de son Programme Régional de Formation (PRF) : objectifs / contenu des formations, nombre de places, dates des sessions,...**
- 2/ Prism'emploi Centre-Val de Loire communiquera aux agences d'emploi de la région les informations transmises sur le PRF afin que ces dernières orientent / accompagnent des intérimaires qui souhaiteraient suivre une action du Programme Régional de Formation**
- 3/ Prism'emploi mobilisera son réseau d'agences d'emploi pour optimiser le taux de sorties positives à l'issue des formations**

Les éléments de la Région concernant les dates de fin des formations permettront à Prism'emploi Centre-Val de Loire de mobiliser son réseau d'agences afin de repérer au sein des personnes formées celles qui pourraient être proposées à des entreprises ayant fait part d'un besoin de recrutement.

- 4/ La Région et Prism'emploi Centre-Val de Loire agiront de concert pour développer l'information des publics et des entreprises sur le Compte Personnel de Formation et la mobilisation des droits associés**

Parmi les différentes formations déployées par la Région, une part significative d'entre elles ont été retenues par les partenaires sociaux comme étant éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF).

A ce jour, un nombre insuffisant de comptes est ouvert par les demandeurs d'emploi et la mobilisation de leurs droits mériterait d'être développée pour favoriser leur formation.

Aussi, les parties souhaitent concourir à ce développement du CPF en optimiser notamment la communication relative aux initiatives prises sur le territoire.

Prism'emploi Centre-Val de Loire s'engage ainsi à poursuivre en la matière ses actions de communication auprès des agences d'emploi. La Région associera quant à elle Prism'emploi dans les différentes initiatives qu'elle prendra pour concourir à cette promotion du CPF.

### **Article 3 - Modalités de mise en œuvre de l'accord**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord, Prism'emploi Centre-Val de Loire s'engage à mobiliser l'équipe territoriale du FAF.TT afin d'œuvrer à la bonne réalisation des objectifs dudit accord

#### **Article 4. Modalités de la gouvernance de l'accord**

Un comité de pilotage se réunira au moins deux fois par an, avec comme objectifs :

- d'établir le bilan des actions mises en œuvre,
- de faciliter la réussite des actions visées dans le présent accord,
- de mettre en place des actions de communication relatives aux résultats obtenus.

Ce comité est composé de représentants du Conseil Régional Centre-Val de Loire et de Prism'emploi Centre-Val de Loire.

#### **Article 5. Durée de l'accord**

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'une ou de l'autre des parties signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Orléans, le **04 JUIL. 2017**

Pour la Région Centre-Val de Loire,

Le Président

  
**François BONNEAU**

Pour Prism'emploi Centre-Val de Loire,  
Professionnels du recrutement et de  
l'intérim,

La Présidente régionale

  
**Florence RECASENS**